PARTIE 2

LIVRE IX : ESPACE SOUS COUVERT FORESTIER

SECTION I : DU MODE D'IMPLANTATON

§ 1 - DE LA DIVISION PARCELLAIRE ET DU LOTISSEMENT

Sans objet.

§ 2 - DE L'EMPRISE DE CONSTRUCTION

L'emprise de construction sera limitée à 30 mètres des limites parcellaires et de la limite de l'alignement

§ 3 - DE L'ORGANISATION VOLUMETRIQUE

L'organisation volumétrique répondra :

- soit d'un volume principal unique ;
- soit d'une combinaison de volumes accolés ;
- soit d'une association de volumes distincts ;

§ 4 - DU MODE D'IMPLANTATION

Les faîtages ne pourront surmonter les lignes de crête.

SECTION II - DU GABARIT

§ 1 - DU VOLUME PRINCIPAL

- La hauteur du mur gouttereau n'excédera pas 10 mètres.
- Les toitures seront du type « à bâtière » et l'angle de pente compris entre 20° et 45°.

§ 2 - DES VOLUMES SECONDAIRES

- La surface au sol de l'ensemble des volumes secondaires ne pourra pas excéder deux fois la surface au sol du volume principal.
- la hauteur des faîtes des volumes secondaires sera inférieure à la hauteur des faîtes du volume principal.
- Les toitures seront de la même typologie que la toiture du volume principal.

SECTION III - ELEVATIONS, BAIES ET OUVERTURES

Les façades seront traitées par des percements de même famille formelle.
Pour les volumes dont la longueur de façade excède 20 mètres, les baies seront composées suivant des bandeaux horizontaux de hauteur constante, tant en façade que dans le versant de toiture.

SECTION IV - MATERIAUX

§ 1 - DES PAREMENTS D'ELEVATION

Les parements seront élevés pour l'ensemble des élévations, avec un même matériau, dont le choix portera parmi les possibilités suivantes :

- soit la brique brun-rouge et de texture rugueuse ;
- soit en bois.
-

§ 2 - COUVERTURE DE TOITURE

Les couvertures seront réalisées, pour l'ensemble de celles-ci, avec un même matériau.

Les matériaux seront choisis en harmonie avec les parements du volume de référence.

Le choix portera parmi les possibilités suivantes :

- soit l'ardoise de teinte gris anthracite, bleue-noire, ou gris foncé ;
- soit la tuile noire, d'aspect mat ;
- soit en bardeaux de bois ;
- soit la plaque ondulée ou profilée, de texture non réfléchissante en couleur brun foncé, bleu foncé, vert foncé, gris foncé, noir.

§ 3 - MENUISERIES

Toutes les menuiseries présenteront, dans l'ensemble des élévations et pour chacun des éléments, une même tonalité, une même texture et une même facture.

La couleur des éléments s'accordera aux couleurs dominantes du bâtiment (maçonneries et couvertures).
Le choix portera parmi les possibilités suivantes :

- soit en bois naturel,
- soit de couleur vert moyen à foncé, brun, gris moyen à gris foncé, noir.

SECTION V - ABORDS

§ 1 - CLOTURES ET MURS DE SOUTENEMENT

Les murs de soutènement présenteront un parement élevé en matériaux en référence aux matériaux de parement.

Les clôtures répondront aux dispositions réglementaires générales.

§ 2 - CHEMINS D'ACCES ET AIRES DE MANOEUVRE ET DE STOCKAGE

1° Matériaux

- Les chemins d'accès et aires de manœuvre seront réalisés en matériaux imperméables.
- La teinte des matériaux s'harmonisera aux matériaux de parement du volume de référence.
- Les aires d'entreposage de matériaux dits « polluants » seront rendues imperméables. En outre, il sera ménagé un système de collecte dirigé vers des fosses de séparation.

2° Profil

a) volume de référence implanté en contre-haut par rapport à la voirie
Le chemin d'accès sera tracé en suivant le profil de pente. Au besoin, un mur de soutènement sera élevé sur l'alignement.

b) volume de référence implanté en contrebas par rapport à la voirie
Le chemin d'accès sera tracé avec un profil de pente inférieure à 15 %. Entre outre, la pente ne pourra excéder 4 % sur les 5 mètres déterminés à partir du domaine public. Au besoin, un mur de soutènement sera élevé sur la limite du domaine public.